

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Le conseil de la Municipalité de La Minerve siège en séance extraordinaire ce mercredi 22 juillet 2020, à 14 h, par visioconférence. Cette séance a été convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue à huis clos et où il sera pris en considération les sujets suivants :

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020**

1. Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
2. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
5. Demande de dérogation mineure pour le 259, chemin Vetter, lot 5070078, matricule : 8929-14-7714;
6. Demande de dérogation mineure pour terrain vacant sur chemin Bellevue, lot 5070504, matricule : 9324-05-1709;
7. Demande de dérogation mineure pour le 3, chemin Paiement, lot 5070933, matricule : 9528-03-6301;
8. Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin Paquette, lot 5264494, matricule : 9522-44-9152;
9. Demande de dérogation mineure pour le 235-241, chemin Després, lot 5454296, matricule : 9730-41-0604;
10. Demande de dérogation mineure pour un terrain vacant sur le chemin Isaac-Grégoire Sud, sur une partie du lot 5264198, matricule : 9223-34-7254;
11. Demande de dérogation mineure pour un terrain vacant sur le chemin Isaac-Grégoire Sud, sur une partie du lot 5264198, matricule : 9223-34-7254;
12. Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Régimbald, lot 5263855, matricule : 8721-32-5665;
13. Demande de dérogation mineure pour un terrain vacant sur le chemin des Fondateurs, lot 5071649, matricule : 9424-17-5767;
14. Demande de dérogation mineure pour le 313, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot 5264315, matricule 9321-51-2512;
15. Demande de dérogation mineure pour le 95, chemin Séguin, lot 5264857, matricule : 9617-21-6638;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

(1)  
2020.07.165

**MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

(2.)  
2020.07.166

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020**

Le quorum étant constaté, il est 14 h.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 22 juillet 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(3.)  
2020.07.167

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020 tel que présenté aux membres du conseil, en y ajoutant les items suivants :

- Appui à l'Association des Riverains du lac Grégoire pour dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour aménagements piscicoles;

- Entériner la vente de l'excavatrice Doosan/Daewoo 2007 et de la débroussailleuse Promac;

ADOPTÉE

(4.)  
2020.07.168

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(5.)  
2020.07.169

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 259, CHEMIN VETTER, LOT 5070078, MATRICULE : 8929-14-7714**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai ainsi que d'une remise, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, articles 9.2.1 et 9.2.9 exigent qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain avant d'autoriser toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à la majorité:

D'autoriser la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur le lot 5070078, le tout conditionnel à l'installation d'une barrière à l'entrée charretière (excluant les chaînes).

De refuser la construction accessoire d'une remise sur le lot 5070078 avant qu'un bâtiment principal n'y soit érigé.

ADOPTÉE

(6.)  
2020.07.170

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR TERRAIN VACANT SUR CHEMIN BELLEVUE, LOT 5070507, MATRICULE : 9324-05-1709**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9 exige qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain avant d'autoriser toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en*

*adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur le lot 5070507, le tout conditionnel à l'installation d'une barrière à l'entrée charretière (excluant les chaînes), éventuellement devant servir aux autres usagers de la même servitude, si demande il y a.

ADOPTÉE

(7.)  
2020.07.171

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3, CHEMIN PAIEMENT, LOT 5070933, MATRICULE : 9528-03-6301**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9 exige qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain avant d'autoriser toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire de type garage, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur le lot 5 070 933, sans l'usage d'un logement accessoire.

ADOPTÉE

(8.)  
2020.07.172

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 21, CHEMIN PAQUETTE, LOT 5264494, MATRICULE : 9522-44-9152**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la pose d'un escalier en pierres dans la rive, alors que le règlement de zonage 2013-103, articles 12.5.2, 5<sup>e</sup> alinéa, exige l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre, construit sur pieux ou sur pilotis, de manière à conserver la végétation en place;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à la majorité:

D'autoriser la pose d'un escalier en pierres dans la rive, sur le lot 5264494, le tout conditionnel à ce qui suit :

- dépôt et réalisation d'un plan de réaménagement de la rive de 15 mètres avec arbustes;

- réalisation des marches ne devant pas excéder celles existantes par sa largeur et sa longueur.

ADOPTÉE

(9.)

2020.07.173

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 235-241, CHEMIN DESPRÉS, LOT 5454296, MATRICULE : 9730-41-0604**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement de quatre (4) terrains contenant une superficie de 4 000 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement et le règlement sur les conditions d'émission de permis en zone forestière, à l'article 5.5, exige une superficie de 8 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement de quatre (4) terrains contenant une superficie de plus de 4 000 mètres carrés sur le lot 5454296.

ADOPTÉE

(10.)

2020.07.174

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN VACANT SUR LE CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT 5264198, MATRICULE : 9223-34-7254**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement de quatre (4) terrains contenant une superficie de plus de 340,6 mètres carrés pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 mètres carrés, un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement de quatre (4) terrains contenant une superficie de plus de 340,6 mètres carrés pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée

ADOPTÉE

(11.)  
2020.07.175

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN VACANT SUR LE CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT 5264198, MATRICULE : 9223-34-7254**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement d'un terrain de plus de 869 mètres carrés en deuxième rangée pour la construction d'un garage alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2 exige une superficie de 4 000 mètres carrés, un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9 exige qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain avant d'autoriser toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage, à plus de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-40, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement à plus de 869 mètres carrés et la construction accessoire de type garage à plus de 5 mètres de la ligne avant sur une partie du lot 5264198, le tout conditionnel à ce que le bâtiment soit à des fins de garage seulement, sans l'usage d'un logement accessoire.

ADOPTÉE

(12.)  
2020.07.176

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 16, CHEMIN RÉGIMBALD, LOT 5263855, MATRICULE : 8721-32-5665**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement d'un terrain construit (lot projeté 6374114) contenant une superficie de 1 380,5 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2 exige une superficie de 4 000 mètres carrés, un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement d'un terrain construit (lot projeté 6374114) contenant une superficie de 1 380,5 mètres carrés.

ADOPTÉE

(13.)  
2020.07.177

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN VACANT SUR LE CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 5071649, MATRICULE : 9424-17-5767**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un abri ouvert pour abriter les boîtes postales, à plus de dix (10) mètres d'un milieu humide, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1 exige une distance de vingt (20) mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'un abri ouvert pour abriter les boîtes postales, à plus de dix (10) mètres d'un milieu humide, en déposant un plan de réaménagement dans la rive du milieu humide.

ADOPTÉE

(14.)  
2020.07.178

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 313, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT 5264315, MATRICULE : 9321-51-2512**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage, à plus de 2,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la proximité du chemin public et la situation géographique du terrain dans une courbe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la construction accessoire de type garage, à plus de 2,5 mètres de la ligne avant, mais de l'autoriser à une distance de 3 mètres, le tout conditionnel au dépôt d'un plan de piquetage et à la signature d'un dégagement de responsabilités envers la Municipalité.

ADOPTÉE

(15.)  
2020.07.179

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 95, CHEMIN SÉGUIN, LOT 5264857, MATRICULE : 9617-21-6638**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement résidentiel à plus de 1,6 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article

11.1.1, grille RT-35, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Conformément à l'avis public publié en date du 3 juillet 2020, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 17 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement résidentiel à plus de 1,6 mètre de la ligne avant, le tout conditionnel au dépôt d'un plan de piquetage et d'un plan d'implantation.

ADOPTÉE

(16.)  
2020.07.180

**APPUI À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC GRÉGOIRE POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENTS PISCICOLES**

CONSIDÉRANT le projet de l'Association des Riverains du lac Grégoire (ARLG), en partenariat avec l'Association des Propriétaires Riverains pour la protection de l'environnement du Lac Marie-Louise, pour la construction d'aménagements piscicoles pour améliorer la qualité de la fraie de l'omble de fontaine dans l'affluent principal du lac Grégoire, à partir du lac Marie-Louise;

CONSIDÉRANT la chute drastique des populations d'omble de fontaine aux lacs Grégoire et Marie-Louise;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer l'Association des Riverains du lac Grégoire (ARLG), en partenariat avec l'Association des Propriétaires Riverains pour la protection de l'environnement du Lac Marie-Louise, dans sa démarche pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour aménagements piscicoles.

ADOPTÉE

(17.)  
2020.07.181

**ENTÉRINER LA VENTE DE L'EXCAVATRICE DOOSAN/DAEWOO 2007 ET DE LA DÉBROUSSAILLEUSE PROMAC**

CONSIDÉRANT la location récente d'une nouvelle excavatrice;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Équipement Tétreault Inc. pour l'achat de nos vieux équipements, soit l'excavatrice Doosan/Daewoo 2007 et la débroussailleuse Promac;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'entériner la vente à Équipement Tétreault Inc. de l'excavatrice Doosan/Daewoo 2007, modèle S175LC-V, incluant tous ses équipements y rattachés, de même que la débroussailleuse Promac, modèle 48CMPIII (DAEWOO) S175LC-V, en considération d'un prix de TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (32 000 \$), plus les taxes applicables, soit un total de **TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (36 792 \$)**.

ADOPTÉE

(18.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(19.)  
**2020.07.182 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 14 h 28

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jean Pierre Monette  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière